

Insertion les Affiches n° 05140  
Vendredi 10/03/2023.

des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.  
Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUJDET Bruno 1er adjoint, sur rendez-vous (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture).  
Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an.  
A la suite de cette enquête, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations du commissaire enquêteur et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.  
Fait à Saint Etienne de Crossey,  
Le 04/03/2023.  
Le Maire de Saint Etienne de Crossey,  
Ghislaine PEYLU



APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT(PLU-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCOIRS

Par délibération n° 26/23 en date du 03 mars 2023, le Conseil communal de la Communauté de communes du Massif du Vercors a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat pour le territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors.  
CONFORMEMENT aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les 6 mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans les départements de l'Isère.  
En outre, elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

CONFORMEMENT aux articles L. 153-22 et L. 153-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU-H modifié sera tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du massif du Vercors, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.  
CONFORMEMENT à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU et la délibération sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois et peut être consultée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune ([www.villedubonnot.fr](http://www.villedubonnot.fr)).



AVIS DE MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE  
de ST ETIENNE DE CROSSEY  
Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
Selon les dispositions de l'arrêté n°2023/20 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 03/03/2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sera soumis à l'enquête publique durant 32 jours : du LUNDI 27 MARS 2023 au JEUDI 27 AVRIL 2023 inclus.

M. DUPONT Gilles, retraité, dûment agréé par le Tribunal Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.  
La modification N°2 porte :

- Sur une actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard des évolutions constatées depuis l'approbation du PLU : poursuite du maillage de la ceinture démographique malgré un rythme de production de logements cohérent avec le rythme prévu par le SCOT et le PLU, un besoin de diversification du parc de logements qui se renforce, des évolutions des objectifs communaux en matière d'équipements publics, des opérations en cours de réalisation dans le centre-bourg, des fiches à renouveler... La modification n°2 sera l'occasion de mettre à jour les orientations d'aménagement en confortant l'axe 2 du PAUD qui vise à recueillir les développements urbains dans le principal pôle urbanisé de la commune.

- Sur la mise à jour dans le PLU des évolutions législatives et des compétences et documents supra-communales depuis l'approbation du PLU : notamment le PCAET arrêté en Conseil communautaire de février 2019, le Schéma de secteur du Pays vernoisais de 2015, le PLU du Pays vernoisais (2019/2024), la prise en compte dans le PLU du recensement du petit patrimoine bâti par le Pays Vernoisais.  
- Sur des modifications du règlement écrit et graphique pour traduire réglementairement les OAP modifiées, ajuster le règlement, clarifier ou reformuler des règles pour une meilleure compréhension et utilisation du règlement, corriger les erreurs matérielles relevées entre le règlement graphique et la carte des allées, mettre à jour les emplacements réservés, compléter les dispositions sur les clôtures/matrisées/couleurs dans le règlement écrit...

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable ;  
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie : Lundi et Mardi après-midi de 13h30 à 18h; Mercredi et samedi matin de 9h à 12h; Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00; Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00.  
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.st-etienne-de-crossey.fr](http://www.st-etienne-de-crossey.fr)  
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.st-etienne-de-crossey.fr](http://www.st-etienne-de-crossey.fr)  
- une permanence sera assurée par M. le commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

- Le Lundi 27 mars 2023 de 13h30 à 18 heures
- Le Mercredi 5 avril 2023 de 09h00 à 12 heures
- Le Samedi 15 avril 2023 de 09h00 à 12 heures
- Le Jeudi 27 avril 2023 de 13h30 à 18 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :  
- Par courrier : 134 rue de la Mélière, 38960 Saint Etienne de Crossey.  
- Par courriel : [modificationplu@crossey.org](mailto:modificationplu@crossey.org)

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune.

**Urbanisme@crossey.org**

---

**De:** juridique@crossey.org  
**Envoyé:** jeudi 9 mars 2023 12:32  
**A:** 'MARRANT, Myriam'; urbanisme@crossey.org  
**Cc:** 'PEYLIN, Ghislaine'; dgs@crossey.org  
**Objet:** TR: Justificatif numérique [A2023C12677] EP1 - PROJET MODIF 2 PLU

Bonjour,

L'annonce pour l'enquête publique est dans les Affiches :